



**PRÉFET  
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

# **DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)**

**ANNEE 2021**

**Cahier des charges**

## **CRITERES D'ELIGIBILITE A LA DETR 2021**

- les dépenses diverses et imprévues – sont inéligibles ;
- prise en compte des dépenses connexes au projet (frais généraux, expertises, contrôles, diagnostics, information au public...) à hauteur à 5% de la dépense subventionnable ;
- prise en compte des honoraires à hauteur maximum de 10% de la dépense subventionnable

## Axe 1: Établissements scolaires du 1er degré – Fourchette d'intervention de 20% à 50%

### ✓ **Écoles maternelles, élémentaires et ses annexes ;**

- Constructions, réhabilitation, extension, restructuration, travaux de mise aux normes, travaux de sécurité, aménagements paysagers, travaux de rénovation thermique, de transition énergétique et de valorisation des déchets, amélioration de la performance énergétique, accessibilité, vidéo-protection dès lors que le FIPDR n'intervient pas ;
- Travaux liés au dédoublement des classes de CP et de CE1 en REP+ et en REP ;
- Investissements liés aux activités périscolaires et extra scolaires ;
- Travaux et aménagements liés à la loi école (scolarité obligatoires dès l'âge de 3 ans).

*Priorité sera accordée aux opérations de réhabilitation attestant des gains en matière de performance énergétique (transmission d'un DPE pour les projets de plus de 50 000€ HT ou de tout autre justificatif de nature équivalente).*

### ✓ **Informatisation des écoles**

- Acquisition d'équipements multimédia, Internet

*Les collectivités sont invitées à se rapprocher de l'inspection académique afin de s'assurer que l'investissement projeté ne relève pas de l'appel à projets en cours*

## Axe 2 : Autres équipements publics

### Fourchette d'intervention de 20% à 50%

- ✓ **Mairies et sièges des communautés de communes ;**
- ✓ **Structures d'accueil de la petite enfance et structures de loisirs ;**
- ✓ **Ateliers municipaux**

Pour ces 3 catégories d'opérations sont éligibles les :

- Constructions, réhabilitation, extension, restructuration, travaux de mise aux normes, travaux de sécurité, aménagements paysagers, travaux de rénovation thermique et amélioration de la performance énergétique, de valorisation des déchets,, d'accessibilité

*Priorité sera accordée aux opérations de réhabilitation attestant des gains en matière de performance énergétique (transmission d'un DPE pour les projets de plus de 50 000€ HT ou de tout autre justificatif de nature équivalente) ;*

*Pour les travaux d'accessibilité : transmission de l'AD'AP.*

- ✓ **Salle des fêtes ou autres espaces culturels associatifs, pôles multiactivités**

- Réhabilitation, extension, restructuration, travaux de mise aux normes, travaux de sécurité et d'accessibilité, aménagements paysagers, travaux de rénovation thermique, de valorisation des déchets ;

*Les constructions de nouvelles salles des fêtes sont éligibles lorsque la réhabilitation d'un équipement existant s'avère plus onéreuse. Une attention particulière sera apportée à l'implantation géographique et au caractère structurant de l'équipement.*

*Pour les travaux d'accessibilité : transmission de l'AD'AP.*

- ✓ **Abattoirs**

- Mise aux normes des bâtiments ;
- Acquisition de matériel destiné au bien-être animal.

- ✓ **Édifices culturels**
  - Travaux de réhabilitation portant sur la structure de l'édifice, préservation du clos et du couvert, mise aux normes de sécurité et d'accessibilité, mise en conformité de l'installation électrique.
  
- ✓ **Défense contre l'incendie**
  - Réserves incendie
  
- ✓ **Cimetières, columbarium**
  - Travaux ;
  - Étude prévoyant l'inventaire et la gestion du cimetière, acquisition de logiciel

*Pour l'étude, la subvention est plafonnée à 5 000 €.*

*Pour être éligible, l'étude devra être suivie de travaux*

*Pour l'acquisition du logiciel : sont exclus le renouvellement de matériel et les mises à jours du logiciel.*

## Axe 3 : Développement économique ou social

### Fourchette d'intervention de 20% à 50%

- ✓ **Zones d'activités ;**
- ✓ **Hôtels d'entreprises, ateliers relais ;**

Pour ces 2 catégories d'opération, sont éligibles :

- Projets intercommunaux uniquement ;
- Réhabilitation de friches industrielles, commerciales ou artisanales

*Ces projets doivent générer des créations d'emplois.*

*5 années de recettes prévisionnelles seront déduites de l'assiette éligible.*

*Priorité sera accordée aux opérations de réhabilitation attestant de gains en matière de performance énergétique (transmission d'un DPE pour les projets de plus de 50 000 € HT ou de tout autre justificatif de nature équivalente).*

*Pour les travaux d'accessibilité : transmission de l'AD'AP.*

*Pour l'équipement, première acquisition de matériel uniquement (le renouvellement étant inéligible).*

- ✓ **Multiple rural, derniers commerces de proximité**

- Acquisition, restructuration, travaux nécessaires au maintien de l'activité commerciale en centre-bourg.

*Ces projets doivent générer des créations d'emplois.*

*5 années de recettes prévisionnelles seront déduites de l'assiette éligible.*

*Priorité sera accordée aux opérations de réhabilitation attestant de gains en matière de performance énergétique (transmission d'un DPE pour les projets de plus de 50 000 € HT ou de tout autre justificatif de nature équivalente).*

*Pour les travaux d'accessibilité : transmission de l'AD'AP.*

*Pour l'équipement, première acquisition de matériel uniquement (le renouvellement étant inéligible).*

## Axe 4 : Développement des services publics en milieu rural Fourchette d'intervention de 20% à 50%

### ✓ **France Services ;**

- Constructions, réhabilitation, extension, restructuration, travaux de mise aux normes, travaux de sécurité, aménagements paysagers, travaux de rénovation thermique, de transition énergétique et de valorisation des déchets, amélioration de la performance énergétique, accessibilité, dépenses liées aux nouvelles technologies (informatique, numérique)

- Investissements réalisés par les structures France Service en vue de l'amélioration qualitative de la structure

- Investissements liés à la mise en œuvre d'une France Services itinérante.

*Priorité sera accordée aux opérations de réhabilitation attestant des gains en matière de performance énergétique et aux projets permettant d'améliorer la qualité d'accueil*

*Concernant les gains en matière de performance énergétique : transmission d'un DPE pour les projets de plus de 50 000 € HT ou de tout autre justificatif de nature équivalente*

*Pour les travaux d'accessibilité : transmission de l'AD'AP.*

*Première acquisition de matériel uniquement, le renouvellement étant inéligible*

*Solution d'itinérance – première acquisition*

### ✓ **Maisons de santé pluridisciplinaires et offre médicale de proximité ;**

- Constructions, réhabilitation, extension, restructuration, travaux de mise aux normes, travaux de sécurité, aménagements paysagers, travaux de rénovation thermique, de transition énergétique et de valorisation des déchets, amélioration de la performance énergétique, accessibilité, dépenses liées aux nouvelles technologies (informatique, numérique) ;

- Cabinet médical en zone rurale, structure regroupant des praticiens, centre de santé ;

- Investissements liés à la mise en œuvre d'une offre médicale itinérante.

*Priorité sera accordée aux opérations de réhabilitation attestant des gains en matière de performance énergétique : transmission d'un DPE pour les projets de plus de 50 000€ HT ou de tout autre justificatif de nature équivalente.*

*Pour les travaux d'accessibilité : transmission de l'AD'AP.*

*Priorité sera accordée aux dossiers pour lesquels des professionnels de santé s'engagent à s'installer sur le secteur*

*Validation du projet par l'ARS – labellisation pour les MSP et cohérence du projet par rapport au territoire de santé*

*Déduction de 5 années de loyers versés*

✓ **Actions portées par une collectivité pour des opérations liées au service d'aide à la personne et à la perte d'autonomie**

*Ces projets doivent générer des créations d'emplois*

*Validation des projets par l'ARS*

✓ **Gendarmerie**

- Construction de casernement, reconstruction, réhabilitation et extension, travaux de mise aux normes, travaux de sécurité, aménagements paysagers, travaux de rénovation thermique, de transition énergétique et de valorisation des déchets, travaux d'accessibilité.

✓ **Tiers-lieux, espaces mutualisés de travail, espaces numériques de travail ;**

- Construction, restructuration, travaux de mise aux normes, travaux de sécurité, aménagements paysagers, travaux de rénovation thermique, de transition énergétique et de valorisation des déchets accessibilité, dépenses liées aux nouvelles technologies (informatique, numérique)

*Priorité sera accordée aux opérations intégrant d'autres services et aux projets ayant engagé une réflexion pour travailler en réseaux avec d'autres structures.*

*Concernant les projets de réhabilitation, ils doivent attester des gains en matière de performance énergétique : transmission d'un DPE pour les projets de plus de 50 000€ HT ou de tout autre justificatif de nature équivalente.*

*Pour les travaux d'accessibilité : transmission de l'AD'AP.*

*Première acquisition de matériel uniquement, le renouvellement étant inéligible.*

*Déduction de 5 années de loyers versés*



✓ **Gestion des déchets ;**

- Construction de recyclerie, ressourcerie
- Investissements liés à l'incitation et à l'optimisation du tri sélectif

*Sont exclus les travaux d'entretien*

✓ **Autres services publics ;**

- Dépenses liées aux nouvelles technologies
- Équipement en audioconférences et en visioconférences

*Achat d'ordinateur inéligible*

✓ **Infrastructures en faveur de la mobilité**

- Aires de covoiturage ;
- Cheminements doux ;
- Aménagement de stations vélos ;
- Réalisation de parkings pour les vélos ;
- Acquisition de bornes de recharge pour les véhicules électriques ;
- Signalétique ;
- Équipement des vélos routes.

## Axe 5 : Aménagement de bourgs

### Fourchette d'intervention de 20% à 50%

#### ✓ **Aménagements des espaces publics, revitalisation et attractivité des centres-bourgs ;**

- Travaux de restructuration, d'accessibilité, de sécurité et de création d'espaces publics, mobiliers urbains

*Les travaux de voirie qui sont l'accessoire direct et indissociable de l'opération sont éligibles.*

*Transmission du PAVE dès lors qu'il existe*

*Sont exclus les travaux de réseaux d'eau et d'assainissement*

#### ✓ **Logement ;**

- Travaux de restructuration, d'accessibilité, de sécurité et de création d'espaces publics, mobiliers urbains

*Réhabilitation de logements sociaux (est exclue la construction de nouveaux logements sociaux)*

*Concernant les projets de réhabilitation, ils doivent attester des gains en matière de performance énergétique : transmission d'un DPE pour les projets de plus de 50 000€ HT ou de tout autre justificatif de nature équivalente.*

*Transmission du PAVE dès lors qu'il existe.*

*Sont exclus les travaux de réseaux d'eau et d'assainissement.*

#### ✓ **Logement social ;**

- Travaux de réhabilitation de logement travaux de rénovation thermique, de transition énergétique et de valorisation des déchets

- Réhabilitation d'un logement répondant à un enjeu particulier de territoire ( ex : logement destiné à des internes en médecine, à l'arrivée d'un nouveau médecin, d'un nouveau gérant afin de maintenir l'activité du dernier commerce rural, de travailleurs saisonniers)

*Les travaux doivent répondre à une politique incitative des collectivités.*

*5 années de loyers sont déduites de l'assiette éligible.*

*Concernant les projets de réhabilitation, ils doivent attester des gains en matière de performance énergétique : transmission d'un DPE pour les projets de plus de 50 000 € HT ou de tout autre justificatif de nature équivalente.*

*Les constructions de logements sont inéligibles sauf à démontrer que la réalisation du logement est moins onéreuse qu'une opération de réhabilitation.*

## Axe 6 : Aménagement à vocation culturelle, touristique, de loisirs et sportives

### Fourchette d'intervention de 20% à 50%

#### ✓ **Équipements sportifs et socio-éducatifs;**

- Création, restructuration d'équipements structurants ;
- Travaux de mise aux normes, de sécurité et d'accessibilité.

*Pour les projets de plus de 50 000 € hors taxes de travaux, des éléments d'information auprès de la fédération pourront être demandés.*

*Priorité sera accordée aux opérations de réhabilitation attestant des gains en matière de performance énergétique (transmission d'un DPE pour les projets de plus de 50 000 € HT ou de tout autre justificatif de nature équivalente).*

*Pour les travaux d'accessibilité : transmission de l'AD'AP.*

#### ✓ **Projets culturels ou touristiques**

- Hébergements touristiques, office de tourisme dépenses liées aux nouvelles technologies (informatique, numérique)

*Investissements liés à la mise en valeur de site touristique (équipement du site, réhabilitation du patrimoine, mobilier urbain...).*

*Pour les hébergements touristiques, 5 années de loyers sont déduites de l'assiette éligible.*

**Axe 7 : Remise en état de la voirie intercommunale et communale suite à des intempéries (à défaut de mise en œuvre de la procédure calamités publiques**

**Fourchette d'intervention de 20% à 50%**

- ✓ **Voirie intercommunale ou communale ;**
  
- ✓ **Travaux de protection contre les eaux suite à des intempéries d'une exceptionnelle gravité**

*Pour tous les travaux, il s'agit de réaliser une remise en état à l'identique.*

*Concernent les opérations dont le coût global est inférieur à 150 000 € pour un même évènement.*

## Axe 8 : Équipements de sécurisation

### Fourchette d'intervention de 20% à 50%

✓ **Pour les biens et les personnes ;**

- Installation de matériels de vidéo-protection (en dehors des établissements scolaires) ;

*Subventionnement au titre de la DETR, si le FIPDR ne peut pas intervenir*

*20% d'intervention pour les projets prioritaires selon l'avis rendu par les forces de l'ordre qui devra être transmis.*

- Installation de bornes escamotables, de barrières de protection...

✓ **Des voiries**

- Travaux de sécurité ;
- Travaux sur ouvrage d'art

*Pour les travaux de sécurité : transmission d'un rapport de gendarmerie*

**Axe 9 : Aide à l'ingénierie territoriale pour les projets structurants**  
**Intervention limitée à 50 000€**

- ✓ **Projet de développement local dans le domaine :**
- économique ;
  - social ;
  - environnemental ;
  - touristique ;
  - de la santé ;
  - de l'aménagement numérique.

- Appui au montage de projets (étude en vue de la réalisation d'un projet d'investissement)

- Aide au démarrage pour l'animation et le suivi des démarches contractuelles signées avec l'État

*Subvention limitée à 50 000 €.*

*Sont exclus les salaires du chef de projets ainsi que les frais de fonctionnement inhérents à ce poste.*

**Axe 10 : Équipements destinés aux gens du voyage**  
**Fourchette d'intervention de 20% à 80%**

- ✓ **Aires d'accueil des gens du voyage ;**
- ✓ **Aires de grand passage ;**
- ✓ **Opérations de sédentarisation ;**
- ✓ **Télégestion.**